



COMICE AGRICOLE DE SAULIEU

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE SAULIEU 2022

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Toute personne souhaitant présenter des animaux doit remplir une demande d'inscription à l'aide de l'imprimé joint prévu à cet effet :

Les inscriptions peuvent être transmises dès maintenant à l'adresse suivante :

CHAMBRE D'AGRICULTURE
Inscription Saulieu
POLE AGRICOLE - Route d'Arnay-le-Duc
21320 CREANCEY

et seront closes impérativement le :

VENDREDI 22 JUILLET 2022
A 12h00

- Le droit de place est fixé à 25 € par bovin (fourniture de foin & de paille)
- L'inscription doit être versée par chèque bancaire à l'ordre du **Comice Agricole de Saulieu**
- Toute inscription non accompagnée du paiement ne sera pas prise en compte
- Aucun remboursement ne sera fait pour des animaux inscrits et non présentés (sauf pour des bovins qui seraient refusés par la Commission de contrôle ou en cas d'accident avec un certificat vétérinaire).
- Tout animal inscrit devra respecter les conditions sanitaires détaillées dans les dispositions sanitaires jointes au courrier. La validation d'une inscription ne sera effective qu'à réception au GDS du certificat sanitaire.

Aucun animal de remplacement ne sera accepté sur le concours sans une inscription écrite transmise au secrétariat avant le 8 août 2022 dernier délai.

- Compte tenu de l'objectif de promotion de l'élevage et de ses produits, tels que la viande bovine reposant sur l'image professionnelle des éleveurs, tout éleveur ayant commis des infractions à la réglementation en vigueur, sous le coup d'un contrôle judiciaire, d'une condamnation ou d'une instruction pénale en cours, ne peut participer au concours sous quelle forme que ce soit.
- De même, tout éleveur qui ne serait pas en règle avec les modalités réglementaires en vigueur au titre de l'IPG (Identification Pérenne Généralisée) se verra refuser l'inscription.

ARTICLE 2 : SECTIONS

Les animaux sont classés dans les sections suivantes (l'appartenance à la section est déterminée au 1^{er} jour du concours à partir de la date de naissance figurant sur le passeport de l'animal, et ce, au jour près).

NOUVEAUTES CETTE ANNEE : Sur décision du Conseil d'administration, un concours bovins multi-races avec l'ouverture aux bovins autres races allaitantes et croisés viande sera organisé. De plus la limite d'âge de la catégorie vaches fixée à 8 ans est désormais supprimée.

❖ **Catégories Mâles Charolais :**

➤ Bœufs Charolais : <ul style="list-style-type: none">- 2 ans, naisseur- 2 ans, non naisseur- 3 ans, naisseur- 3 ans, non naisseur- 4 ans, naisseur- 4 ans, non naisseur	➤ Culards Charolais : <ul style="list-style-type: none">- 2 ans, naisseur- 2 ans, non naisseur- 3 ans, naisseur- 3 ans, non naisseur- 4 ans, naisseur- 4 ans, non naisseur
--	--

❖ Catégories Femelles Charolaises :

➤ Génisses Charolaises : <ul style="list-style-type: none">- 2 ans, naisseur- 2 ans, non naisseur- 3 ans, naisseur- 3 ans, non naisseur- 4 ans, naisseur- 4 ans, non naisseur	➤ Culardes Charolaises : <ul style="list-style-type: none">- 2 ans, naisseur- 2 ans, non naisseur- 3 ans, naisseur- 3 ans, non naisseur- 4 ans, naisseur- 4 ans, non naisseur	➤ Vaches Charolaises : <ul style="list-style-type: none">- moins de 5 ans, naisseur- moins de 5 ans, non naisseur- 5 à 8 ans, naisseur- 5 à 8 ans, non naisseur- plus de 8 ans, naisseur- plus de 8 ans, non naisseur
---	---	---

❖ Catégories Autres Races et Croisés :

➤ Autres races Allaitantes : <ul style="list-style-type: none">- Bœufs- Génisses- Vaches	➤ Croisés viande : <ul style="list-style-type: none">- Bœufs- Génisses- Vaches
---	---



En fonction du nombre d'animaux inscrits dans les catégories autres races et croisés, les membres du comice se réservent le droit d'organiser les sections.

Nous vous rappelons que les catégories mulottes et mulots sont fusionnées avec les culardes et culards. Seules les distinctions génisses et culardes, bœufs et culards seront faites en race charolaise.

Une commission, issue du jury et composée de 3 personnes, contrôlera la section d'inscription de l'animal à son arrivée le vendredi.

Ladite commission sera habilitée à proposer le reclassement d'animaux dans une section autre que celle dans laquelle l'éleveur a demandé l'inscription, si elle estime que l'animal n'y a pas sa place.

En cas de refus de l'éleveur, le Comice se donne le droit de ne pas autoriser l'animal à concourir.

ARTICLE 3 : ASSURANCES

Conformément au règlement des expositions, le Comice Agricole souscrit pour la durée de la manifestation une assurance responsabilité civile organisateur.

Par contre, le risque "accident mortalité" peut être couvert par une assurance individuelle souscrite par l'éleveur exposant. Cette assurance est recommandée mais non obligatoire.

Le chargement et le déchargement des animaux se font sous la responsabilité des propriétaires.

Le Comice se dégage de toutes responsabilités pour les interventions ou manipulations qui pourraient être effectuées pour les opérations du jury ou pour des raisons de contrôles sanitaires par les organismes habilités, ainsi que pour les résultats éventuels obtenus.

ARTICLE 4 : PRÉ-SÉLECTION

Afin d'assurer une plus grande qualité des animaux présentés au concours, le Comice décide :

- de mettre en place une Commission de pré-sélection qui pourra se rendre en ferme avant le concours et vérifier la qualité des animaux au déchargement,
- de se réserver la possibilité de limiter le nombre de places par élevage, afin de satisfaire le plus grand nombre d'éleveurs,
- de refuser tout bovin dont la conformation ne correspond pas aux objectifs du concours et ceci sans remboursement des frais d'inscription,
- de refuser, sur application du règlement de la Fédération Nationale des Concours d'Animaux de Boucherie, tout animal n'ayant pas 4 mois de présence minimum dans l'exploitation de l'éleveur exposant, sauf pour les catégories vaches (2 mois),
- que chaque animal doit être parfaitement identifié selon les modalités réglementaires en vigueur au titre de l'identification permanente généralisée et son identification doit correspondre à celle indiquée dans les documents d'inscription au Concours.

ARTICLE 5 : RÉCEPTION ET TENUE DES ANIMAUX

Le Comice Agricole organise la réception des bovins le :

VENDREDI 19 AOÛT - de 16H00 à 19H00

Au Hall des Expositions

Accès central de l'espace Jean Bertin, à SAULIEU

L'absence constatée après cette heure limite entraînera obligatoirement la **non-participation au concours**.

Les camions et bétailières auront accès à 4 sas de déchargement. Pour éviter tout encombrement qui risquerait d'entraîner du retard, il est recommandé d'accélérer au maximum le déchargement de vos animaux.

Dès que celui-ci est terminé, vous devrez parquer vos véhicules sur les parkings prévus à cet effet. L'accès sera de nouveau possible à partir du dimanche 18h00.

Dans la mesure où le foin est fourni, aucun véhicule ne sera autorisé en dehors des parkings prévus et ce, durant toute la durée du concours.

Aucun stationnement ne sera toléré dans toute l'enceinte du hall d'exposition. La Gendarmerie veillera à faire respecter cette réglementation.

ARTICLE 6 : PRESENTATION DES ANIMAUX

L'ensemble des mesures ci-dessous a pour objectif de parfaire le fonctionnement et la notoriété de notre concours ; elles sont prises en concertation avec la Présidence du jury et la Fédération Nationale des Grands Concours d'Animaux de Boucherie :

- tous les animaux doivent être attachés avec un licol, l'attache par les cornes est à proscrire
- **les animaux présentés doivent avoir de bons aplombs et les onglons parés**
- **pour des raisons de sécurité, il est impératif que les bovins non écornés aient les cornes époinçonnées**
- dès leur installation, les bovins doivent être lavés et tenus parfaitement propres sur le site pendant toute l'exposition,
- un paillage léger devra être fait pour la première nuit,
- un paillage abondant (sans curage) devra être fait le samedi matin avant 7h00,
- le dimanche matin, les litières sales devront être retirées par les éleveurs et un nouveau paillage abondant sera refait,
- la paille et le foin seront fournis par l'organisateur. L'ensemble de ces opérations doit permettre d'assurer une parfaite présentation des animaux au jury, aux professionnels et aux visiteurs.

❖ **ATTENTION : l'usage de talc est interdit**

ARTICLE 7 : JURY

- Les opérations de marquage des animaux devront être terminées le samedi matin à 7h00 (présence indispensable des propriétaires des bovins à partir de 6h00)
- Les animaux non marqués après 7h00, ainsi que le refus de déplacement ou de présentation, entraînera un non-classement immédiat (décision du jury).
- Le jury commencera ses travaux à **7h15 précises**.

Il est rappelé que l'accès au concours est strictement interdit pendant toute la durée des opérations du jury. Afin de faciliter leurs travaux, les barres devront être évacuées à 7h00 précises. Aucune personne hormis le jury et les commissaires ne seront admis avant la fin du jugement.

Nous vous rappelons également que les décisions du Jury seront sans appel.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DES PRIX

Pour faciliter les opérations du jury et pour être plus équitable, il a été décidé d'ouvrir une section supplémentaire dès qu'une catégorie dépassera le nombre de 25 animaux et d'attribuer les prix suivants pour chacune des sections nommées dans l'article 2 :

- **2 prix de championnat**
- **1^{er} et 2^{ème} prix au prorata du nombre d'animaux dans chaque section**

Dans le cas où les animaux présentés ne répondraient pas aux exigences du jury pour la catégorie concernée, ce dernier se donne le droit de modifier la répartition ci-dessus.

➤ **Un prix d'honneur :**

- Mâle naisseur, entre tous les prix de championnat des sections de bœufs
- Mâle non naisseur, entre tous les prix de championnat des sections de bœufs non naisseur
- Femelle naisseur, entre tous les prix de championnat des sections de génisses
- Femelle non naisseur, entre tous les prix de championnat des sections de génisses non naisseur
- Cularde naisseur, entre tous les prix de championnat des sections de culardes
- Cularde non naisseur, entre les prix de championnat des sections de culardes non naisseur
- Culard naisseur, entre tous les prix de championnat des sections de culards
- Culard non naisseur, entre les prix de championnat des sections de culards non naisseur
- Vache naisseur de moins de 5 ans, entre tous les prix de championnat vache naisseur de moins de 5 ans
- Vache naisseur entre 5 et 8 ans, entre tous les prix de championnat vache naisseur de entre 5 et 8 ans
- Vache non naisseur, entre tous les prix de championnat vache non naisseur.



- Autres races, entre tous les prix de championnat des animaux autres races et croisés, toutes catégories confondues.

➤ **Un prix d'ensemble :**

- Mâles (non naisseur)
- Mâles (naisseur)
- Femelles (non naisseur)
- Femelles (naisseur)
- Culardes (non naisseur)
- Culardes (naisseur)
- Culards (non naisseur)
- Culards (naisseur)

- Cette année encore, les Prix d'Honneur et les Prix d'ensemble seront jugés dans les barres. Ne monteront sur le ring que les Prix d'Honneur de race charolaise afin de désigner et juger les Prix Spéciaux.

- Les exposants concernés seront alors invités à inscrire leur lot "Prix d'Ensemble" préalablement, au secrétariat, **le samedi matin jusqu'à 7h00**, et à présenter leurs animaux. Celui ci sera attribué au lot composé de 3 bovins de qualité le plus homogène, appartenant à un même éleveur.

- La présentation d'un lot pour un prix d'ensemble naisseur ou non naisseur suppose que les 3 animaux du lot aient été présentés dans cette catégorie pour l'ensemble du Concours.

LES PRIX SPECIAUX

➤ **Le prix de la Ville de Saulieu :**

- à la meilleure des 2 femelles prix d'Honneur

➤ **Le prix du Comice Agricole de Saulieu :**

- au meilleur des 2 mâles prix d'Honneur

➤ **Le prix de l'Ambassade du Charolais :**

- à la meilleure des 3 vaches prix d'Honneur

➤ **Le prix de l'Excellence Bouchère :**

- au meilleur des animaux Prix d'Honneur dans les catégories culardes et culards

Le Comice se réserve le droit de conserver toute plaque ou lot qui ne serait pas retiré au secrétariat le dimanche soir avant 18 heures.



Suite à une décision de la FNCAB en réponse à des abus, l'attribution de deux plaques par prix est désormais interdite. Les éleveurs qui le souhaitent peuvent éventuellement faire la demande de plaques supplémentaires à la fin du concours sous réserve d'inscription et de paiement au secrétariat du concours.

ARTICLE 9 : VENTES

Les concours adhérents à la Fédération Nationale (FNCAB) **n'acceptent plus le marquage publicitaire au marqueur, sur les bovins, pour des raisons de qualité de la présentation.** Pour mieux communiquer auprès des consommateurs l'identité de vos acheteurs, chaque bovin se verra remettre un panneau publicitaire (42 X 30 cm) complété et affiché par l'éleveur sur les supports prévus à cet effet, et stipulant la participation au concours de Haute Qualité de Saulieu.

Ces diplômes sont à retirer au secrétariat à partir du samedi après-midi et à afficher au-dessus de vos animaux durant toute la durée du concours.

ARTICLE 10 : DISLOCATION DU CONCOURS

Aucun animal ne devra être retiré de l'exposition avant que l'ordre ne soit donné par le Commissariat (APRES 18 HEURES, le DIMANCHE 22 AOUT).

Lors de l'embarquement, il est demandé de CIRCULER LENTEMENT dans l'enceinte et de respecter les consignes de sécurité dispensées par la Gendarmerie et les services de Sécurité, afin d'éviter tout accident.

Seuls les 4 sas de chargement doivent être utilisés (cf Article 5)

ARTICLE 11 : SANCTIONS

Le non-respect du règlement, toute action qui perturberait le bon déroulement de la manifestation, le marquage non conforme sur les animaux, le retrait d'animaux avant l'heure de dislocation, peuvent entraîner des sanctions, allant de l'avertissement à l'exclusion pour une durée arrêtée par le bureau du Comice Agricole.

Les sanctions seront écrites et notifiées à l'intéressé par pli recommandé.